



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 73
Membres votants : 77

Date de convocation : 11 juin 2025

Etaient présents : Didier PINET, Julie LIBOUREL, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Christophe POMMIER, Arnaud HAY, Pascal CHEVARIN, Isabelle HUWER, Brigitte DEVILLE, Anne TOUREAU, Philippe CHARRIER, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Jean-Luc GAUTHIER, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Emmanuel GAUCHARD, Didier DURET, Danièle THIERIOT, Jean-Paul BISSONNIER, Sébastien JOLY, Jocelyne BERNARDIN, Hubert DEGRANGE, Robert ERAUD, Dominique LEGRAND, Gilbert ROSNET, Dominique DARNET, Yvon GILLES, Nathalie CONTOUX, Camille LATOUR, Anthony JACQUELIN, Didier SALMON, Michèle VAGNE, Vincent RONDEPIERRE, Daniel LACARIN, Yousef TAOUFIK, Grégory DUDON, Guillaume MARGELIDON, Alain LEMAIRE, Annick ANGLARES, Julien DOMAS, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Serge BRETON, Pascale FOUCAULT, Michel CLAIRE, Jean-Maurice ROY, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Roland BION, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THEVENOUX, Fabien GIMENEZ, Michel BRENOT, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, Joël BOGACZ, Frédéric DESBORDES, Michel AUBAILLY, Yves PETIOT, Jacky CHEVENON, Sylvie EDELIN, Jean-Jacques DENIS, Odile PIERROT, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

Etaient excusés : Michel BARBARIN, Alain CHERVIER, Catherine SEGAUD, Violaine BAUDON, Jean-Pierre GUESTON, Odile DURET, Michel CHOMONT, Gérard DEVEINE, Michèle DENIS, Xavier ANGLEYS, Mickaël PERROD, Annie DEBORBE.

Avaient donné pouvoir : Michel CHOMONT à Didier PINET, Xavier ANGLEYS à Pascal THEVENOUX, Mickaël PERROD à Céline RODAMEL, Annie DEBORBE à Katherine SIMON.

Secrétaire de séance : Jacky CHEVENON.

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Myriam THOMAS, Karine BOUYOU, Marlène DUCROIZET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil syndical a pu valablement délibérer.

==--==--==--==--==

TABLE DES MATIERES

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 MARS 2025

2/ DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE PROTECTIONS FEMININES DURABLES ET DES COUCHES LAVABLES

3/ BATIMENT DE TRANSIT - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ECOVALIM : AVENANT N°1

4/ MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM NORD ALLIER

5/ BUDGET PRIMITIF 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

6/ AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 : DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE 2026/2029 - CREATION

7/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE - SECTEUR 1

8/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, HORS SECTEUR 1

9/ INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-SURVEILLANCE EN DECHETERIES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

10/ RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2024

11/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

12/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

13/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

14/ QUESTIONS DIVERSES



Monsieur le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Jacky CHEVENON est désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de M. René CHARETTE, ancien Président du SICTOM Nord Allier de 1995 à 2008 et M. LEFEBVRE, ancien maire de Saint-Ennemond, décédés courant avril 2025.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 MARS 2025

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 17 mars 2025 a été transmis pour information. Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations. Ce procès-verbal est approuvé.

M. PINET souhaite modifier l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour. En effet, le point 10 « rapports annuels - année 2024 » sera présenté en point 2, de façon à libérer les délégataires, qui parfois viennent de loin, pour présenter le rapport annuel de leur structure.

Monsieur le Président informe surseoir à statuer sur le point 4 « modification des statuts du SICTOM Nord Allier » à la demande de Moulins Communauté. Le Directeur de Cabinet souhaite discuter, de nouveau, des modalités d'attribution des sièges dans le cadre des modifications statutaires.

Monsieur PINET considère qu'il est important d'ouvrir la discussion.

Toutefois, il rappelle que la compétence déchets est tenue par les intercommunalités depuis la loi Notre. Le 2 avril 2025, le directeur du SICTOM Nord Allier a adressé les modifications statutaires envisagées à chaque directeur des intercommunalités, membres du syndicat. Cet envoi n'a obtenu aucune réponse en retour, l'information n'a pas non plus été relayée aux communes. M. Pinet estime qu'il est important que les maires soient mis au courant, ce qui n'a pas été le cas.

Le point de blocage est lié au nombre de représentants. Actuellement, nous avons 144 représentants. Force est de constater la difficulté pour atteindre un quorum à 73 à chaque conseil. Le SICTOM Nord Allier a donc proposé une répartition basée sur une formule de calcul basée sur la population de chaque EPCI membre (une formule sensiblement identique a été utilisée par le SICTOM de la Région Montluçonnaise). Cette répartition garantissait que chaque commune soit représentée, bien que les compétences soient tenues par les intercommunalités. En abaissant le nombre de représentants, le nombre d'élus par commune est, de ce fait, réduit. Mais la répartition garantissait que chaque commune ait un représentant et que l'équilibre des forces restait la même. Ce calcul objectif ne semble pas convenir.

Dans un souci d'apaisement, M. PINET ouvrira de nouveau la discussion avec les intercommunalités. Pour rappel, ces dernières, sauf Moulins Communauté qui a été informée en août 2024, sont avisées depuis avril 2025. Ce sujet n'a, apparemment, pas fait l'objet de débats à l'intérieur des intercommunalités. Le SICTOM Nord Allier n'en est pas la cause, il a suivi le fléchage légal de la représentation, à savoir les représentants syndicaux sont issus des intercommunalités et non pas des communes. Il paraîtrait plus logique que les communes conservent cette compétence déchets car ce sont elles qui sont concernées au quotidien.

Monsieur le Président informe que ce point ne sera pas abordé ce soir et sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil syndical.

10/ RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle que le rapport annuel 2024 du SICTOM Nord Allier ainsi que ses annexes ont été transmis à l'ensemble des élus :

- le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz,
- le rapport annuel d'exploitation de la Plateforme de Compostage des Déchets Verts (PCDV),
- le rapport annuel d'exploitation du Centre de Tri Départemental,

Monsieur PINET donne la parole aux différents acteurs pour présenter leur rapport avec une projection des faits significatifs.

Présentation du rapport annuel de l'unité de valorisation du biogaz par Monsieur Xavier JOLY - Société GASEO

Aucune question n'est posée.

Présentation du rapport annuel de la PCDV par Monsieur Cédric SZTELMA - Société SUEZ ORGANIQUE

Aucune question n'est posée.

Présentation du rapport annuel du Centre de tri départemental par Madame Jackie RENAUD - SPL ALLIER TRI

M. GAUTHIER constate que les aciers sont acheminés vers Dunkerque. Il demande pour quelle raison, ce type de déchets n'est pas envoyé à Imphy (58).

Mme RENAUD répond que les collectivités membres de la SPL Allier Tri contractualisent avec ARCELORMITTAL. Seul ce producteur d'acier décide de la direction de ce déchet.

Présentation du rapport annuel du SICTOM Nord Allier par Monsieur le Président et Monsieur Thierry GAUDET

Aucune question n'est posée.

Extrait de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

CONSIDERANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024, réalisé par le SICTOM Nord Allier,
- le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz, remis par le valoriste GASEO,
- le rapport annuel d'exploitation du centre de tri départemental, par la SPL ALLIER TRI,
- le rapport annuel d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts de Chézy, remis par la Société SUEZ ORGANIQUE,

ont été présentés aux délégués,

Le Conseil syndical prend acte de ces rapports qui seront transmis aux collectivités adhérentes.

2/ DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE PROTECTIONS FEMININES DURABLES ET DES COUCHES LAVABLES

M. le Président informe qu'en début de mandature, un certain nombre de décisions sont déléguées au Président et d'autres au Bureau syndical, dans le champ des décisions qui peuvent être déléguées selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du PLPDMA et afin d'encourager l'usager vers le geste de tri, le SICTOM Nord Allier participe aux frais engagés par les familles pour l'utilisation de couches lavables pour leur(s) enfant(s) ainsi que l'acquisition de protections féminines pour les utilisatrices.

A la demande des membres du Bureau syndical, et afin d'avoir une plus grande réactivité à l'octroi de ces subventions envers les usagers, M. le Président propose que l'attribution de subventions pour l'acquisition de couches lavables et de protections féminines durables lui soit déléguée.

M. PINET rendra compte de ces décisions en Conseil syndical.

Extrait de la délibération

VU l'article L.5711-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil syndical peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégalement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

VU les délibérations du Conseil syndical du 22 septembre 2020 et 10 décembre 2024 déléguant au Bureau et au Président un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du Conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité de compléter ces délégations, notamment pour ce qui concerne l'attribution de subventions versées aux usagers dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), visant à soutenir les usagers dans le changement des modes de consommation. Actuellement, le SICTOM Nord Allier accompagne les usagers dans l'achat de couches lavables et de protections féminines durables,

CONSIDERANT l'intérêt de déléguer cette mission au Président, afin de simplifier la gestion des subventions,

CONSIDERANT que le Président rendra compte de ces décisions lors du Conseil syndical suivant,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DELEGUE** au Président la prise de toute décision nécessaire à l'examen des demandes de subventions liées au PLPDMA et à leur attribution,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à verser lesdites subventions,
- ⇒ **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

3/ BATIMENT DE TRANSIT - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ECOVALIM : AVENANT N°1

M. le Président rappelle que le SICTOM Nord Allier a conventionné avec la société ECOVALIM pour l'utilisation du bâtiment de transit dans l'attente de la construction du méthaniseur par CVE.

Or, sur le site de Chézy, la société qui collecte et massifie les biodéchets est l'entreprise MILLOT ENVIRONNEMENT, franchisé de la société ECOVALIM.

Afin de faciliter la gestion comptable des redevances mensuelles d'occupation du domaine public entre ECOVALIM et MILLOT ENVIRONNEMENT, il est proposé de modifier la convention initiale et de substituer l'entreprise MILLOT ENVIRONNEMENT en lieu et place de la société ECOVALIM.

M. le Président propose de prendre un avenant pour actualiser les termes de la convention d'occupation du domaine public.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a autorisé la Société ECOVALIM à occuper le bâtiment de transit, moyennant une redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la Société ECOVALIM occupe, depuis le 1^{er} avril 2024, une partie du bâtiment de transit sur le site de Chézy où elle massifie ses collectes de biodéchets avant traitement sur un site extérieur,

CONSIDERANT la demande de la société ECOVALIM, de modifier la désignation de l'occupant de ces lieux,

CONSIDERANT que la Société SAS MILLOT ENVIRONNEMENT sise 200, Boulevard de la Résistance - 71000 MACON se substitue en lieu et place de la Société ECOVALIM et devient le signataire de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT que SAS MILLOT ENVIRONNEMENT s'acquittera également de la redevance mensuelle fixée dans la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la Société SAS MILLOT ENVIRONNEMENT, tel que décrit ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant et ceux à venir.

5/ BUDGET PRIMITIF 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation par Monsieur FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} VP en charge des Finances.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 17 mars 2025 approuvant le Budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que des modifications budgétaires sont nécessaires sur le budget principal,

Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes, afin de faire face à des dépenses imprévues :

- La dalle béton de la case à verre sise sur le site de Chézy devait faire l'objet de travaux de réparation sur une zone usée par le chargeur. Suite à une erreur de l'entreprise, la totalité de la case à verre a été démolie. Après négociations avec l'entreprise, le surcoût de la réfection totale de la dalle béton a été partagée entre l'entreprise et le SICTOM Nord Allier, soit 7 700 € chacun.
- Le réseau de branchement électrique alimentant le portail à l'entrée du site de Chézy doit être refait. Afin d'en réduire le coût, cette réparation sera partiellement réalisée par les agents des services techniques du SICTOM Nord Allier. Le coût global est estimé à 17 300 €.

L'équilibre de la présente décision modificative sera fait par le non-achat d'un matériel de réglage des trains-avant de poids lourds.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
2181/7212/op 1001/2	Matériel réglage train avant PL	- 25 000			
2138/7212/op 13/1	Dalle béton de la case à verre - site de Chézy	7 700			
2313/7212/op 13/1	Travaux raccordement électrique du portail d'entrée - site de Chézy	17 300			

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025.

6/ AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 : DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE 2026/2029 - CREATION

Présentation par Monsieur FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} VP en charge des Finances.

Suite à la délibération du 10 décembre 2024 par laquelle le Conseil syndical a adopté un scénario technique en vue d'harmoniser et d'optimiser le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (SPPGD) et tenant compte de la typologie du territoire, le SICTOM Nord Allier va mettre en œuvre les premières opérations selon des secteurs définis. Une autorisation de programme doit être créée afin que les crédits s'étalent sur 5 ans.

Extrait de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2311-3 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Budget primitif de l'exercice 2025 adopté par le Conseil syndical du 17 mars 2025,

VU la délibération du 10 décembre 2024 par laquelle le Conseil syndical a adopté un scénario technique en vue d'harmoniser et d'optimiser le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (SPPGD) et tenant compte de la typologie du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette opération sur plusieurs exercices budgétaires compte tenu des volumes financiers qui vont être mobilisés, mais également du travail nécessaire pour tout réorganiser, il est prévu de découper le territoire en 4 secteurs distincts :

- Secteur 1 : Rive Gauche (ouest) - en 2026
- Secteur 2 : Rive Droite (sud-est) - en 2027
- Secteur 3 : Rive Droite (nord) - en 2028
- Secteur 4 : Avermes / Moulins / Yzeure - en 2029

CONSIDERANT que les principaux postes d'investissement seront les suivants :

- L'enquête de dotation préalable à l'acquisition et à la distribution de bacs,
- L'assistance à la refonte des circuits de collecte,
- L'acquisition de bacs individuels pour collecter les emballages recyclables,
- L'acquisition de colonnes pour collecter les ordures ménagères en point d'apport volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** la création de l'autorisation de programme n°14 et ses crédits de paiement comme suit :

Budget 2025 - Création de l'AP 14 - Collecte sélective

AP 14 - Déploiement du nouveau schéma de collecte		TOTAL AP	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	enquête de dotation	615 000 €	145 000 €	155 000 €	110 000 €	205 000 €	
	refonte des circuits	56 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	
	acquisition de bacs + distribution	2 725 000 €		560 000 €	600 000 €	415 000 €	1 150 000 €
	acquisitions de colonnes ou bennes	200 000 €					200 000 €
	TOTAL	3 596 000 €	159 000 €	729 000 €	724 000 €	634 000 €	1 350 000 €
RECETTES	Autofinancement						
	Emprunt	3 596 000 €	159 000 €	729 000 €	724 000 €	634 000 €	1 350 000 €
	TOTAL	3 596 000 €	159 000 €	729 000 €	724 000 €	634 000 €	1 350 000 €

Budget 2025 - Création de l'AP 14 - budget Principal

AP 14 - Déploiement du nouveau schéma de collecte		TOTAL AP	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	acquisitions de colonnes OMR	1 746 000 €		336 000 €	350 000 €	250 000 €	810 000 €
	acquisition de bacs + distribution	225 000 €					225 000 €
	TOTAL	1 971 000 €	- €	336 000 €	350 000 €	250 000 €	1 035 000 €
	Autofinancement						
	Emprunt	1 971 000 €	- €	336 000 €	350 000 €	250 000 €	1 035 000 €
	TOTAL	1 971 000 €	- €	336 000 €	350 000 €	250 000 €	1 035 000 €
TOTAL EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE		5 567 000 €	159 000 €	1 065 000 €	1 074 000 €	884 000 €	2 385 000 €

⇒ **AUTORISE** l'inscription annuelle des crédits de paiement (CP) correspondant aux besoins de financement de l'opération sur les différents budgets et exercices budgétaires à venir,

⇒ **PRECISE** que cette autorisation de programme pourra être modifiée par délibération ultérieure, notamment en cas de variation du coût ou du financement du projet.

7/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE - SECTEUR 1

M. le Président rappelle la délibération du 10 décembre 2024 par laquelle le Conseil syndical a adopté un scénario technique en vue d'harmoniser et d'optimiser le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (SPPGD).

Le scénario retenu consiste à aller chercher des emballages recyclables en porte à porte sur le secteur rural. Les ordures ménagères seront déposées en point d'apport volontaire.

En 2026, sera concerné le secteur 1 (19 communes énumérées dans la délibération ci-dessous).

Il convient de revoir la redevance spéciale qui concernent les professionnels/entreprises/collectivités. Le secteur 1 étant rural, sauf cas exceptionnel qui implique un dispositif spécifique, les professionnels seront seulement assujettis à la redevance spéciale pour les emballages recyclables. Ces derniers devront déposer leurs sacs noirs en point d'apport volontaire, comme les usagers.

Exemple de cas spécifique : l'hôpital de Bourbon l'Archambault ayant un volume important d'ordures ménagères, le SICTOM Nord Allier continuera de le collecter.

Par contre, les déchets d'activité économique des professionnels ne seront ni collectés, ni traités par le syndicat. Comme la loi l'exige, une filière doit être mise en place par chaque professionnel concernant ce type de déchets.

Les collectivités seront également collectées en porte à porte pour le recyclable et déposeront leurs ordures ménagères en point d'apport volontaire.

Le SICTOM Nord Allier devra disposer de manière stratégique les PAV sur le territoire (ex : à proximité d'une salle des fêtes). M. PINET explique qu'il rencontrera chaque maire. Tout cas particulier sera traité spécifiquement.

M. PINET rappelle que la loi impose que la redevance spéciale corresponde au coût réel du service rendu.

Après le déploiement de cette nouvelle organisation de collecte, les professionnels seront, soit soumis à la redevance spéciale, soit à la TEOM. Chaque fin d'année, un point financier sera fait. Les entreprises devront communiquer leur niveau de TEOM au SICTOM Nord Allier.

Si le coût du service est inférieur à la TEOM, l'entreprise ne paiera que la TEOM. Si le coût du service est supérieur à la TEOM, l'entreprise recevra une facture complémentaire correspondant au volume que le SICTOM Nord Allier aura collecté.

M. PINET propose une convention type pour déterminer les conditions tarifaires de redevance spéciale sur le secteur 1, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme VAGNE dit qu'elle n'est pas collectée en PAP à domicile mais au bout du chemin de sa maison. Tout le monde peut alors déposer ses déchets dans son conteneur.

M. PINET répond que cette convention concerne uniquement les professionnels et en aucun cas les particuliers.

Mme VAGNE précise être propriétaire de gîtes qui sont considérés comme une activité professionnelle.

M. PINET répond qu'effectivement ces déchets sont considérés comme provenant d'une activité économique.

M. le Président invite Mme VAGNE à prendre contact avec les services du syndicat pour évaluer le volume produit, pour une éventuelle contractualisation dans le cadre de la redevance spéciale.

M. PINET précise que le SICTOM Nord Allier collecte en porte à porte dès lors que le chemin est carrossable.

Extrait de la délibération

VU l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant d'instituer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers produits par des professionnels (commerçants, artisans, administrations, établissements publics...),

VU la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2002 instaurant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire desservi par le SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 10 décembre 2024 par laquelle le Conseil syndical a adopté un scénario technique,

CONSIDERANT que plusieurs principes ont été arrêtés :

- Pour l'ensemble du territoire rural, les ordures ménagères seront collectées en point d'apport volontaire et les emballages recyclables seront collectés en porte-à-porte,
- Pour le territoire urbain, les ordures ménagères et les emballages recyclables seront maintenus en collecte en porte-à-porte, mais les fréquences de ramassage seront revues à la baisse,

CONSIDERANT que ces évolutions de collecte vont générer d'importants changements organisationnels mais également de gros investissements qu'il est nécessaire d'étaler dans le temps,

CONSIDERANT que le territoire du SICTOM Nord Allier sera découpé en 4 secteurs distincts :

- Secteur 1 : Rive Gauche (ouest) - en 2026
- Secteur 2 : Rive Droite (sud-est) - en 2027
- Secteur 3 : Rive Droite (nord) - en 2028
- Secteur 4 : Avermes / Moulins / Yzeure - en 2029,

CONSIDERANT que le secteur 1 sera composé de :

19 communes de Moulins communauté

Aubigny	Coulandon	Neure
Bagneux	Couzon	Neuvy
Besson	Limoise	Pouzy-Mésangy
Bresnay	Lurcy-Lévis	Saint Léopardin d'Augy
Bressolles	Marigny	Souvigny
Château-sur-Allier	Montilly	Le Veurdre
Chemilly		

6 communes de la CC Bocage Bourbonnais

Agonges
Autry-Issards
Bourbon l'Archambault
Meillers
Noyant d'Allier
Saint-Menoux

CONSIDERANT l'obligation d'instaurer une redevance spéciale afin de ne pas faire payer aux ménages la prise en charge des déchets d'activité économique,

CONSIDERANT que le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale font l'objet d'une contractualisation entre le SICTOM Nord Allier et le redevable recourant au service public d'élimination des déchets, afin de déterminer notamment les modalités d'exécution du service et de recouvrement, ainsi que la nature des obligations que le SICTOM Nord Allier et le redevable s'engagent à respecter,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire, jusqu'au déploiement des nouveaux modes de collecte, les conventions de redevance spéciale arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'une convention-type permettra, ensuite, aux professionnels et établissements publics de bénéficier du service de collecte et de traitement des emballages recyclables en porte-à-porte,

CONSIDERANT que cette prestation sera facturée par le biais de la redevance spéciale, en tenant compte du volume des bacs mis à disposition, de la fréquence de collecte et du nombre annuel de semaines d'activité,

CONSIDERANT que le tarif de la pré-collecte, collecte et traitement des déchets en €/litre sera révisé chaque année,

CONSIDERANT les professionnels qui payent de la TEOM : chaque année en octobre, ils devront transmettre leur avis d'imposition de taxes foncières (ou tout justificatif équivalent). Si la redevance spéciale annuelle est supérieure au montant de la TEOM, seule la différence leur sera facturée, trimestriellement ou semestriellement l'année suivante.

Il est précisé que pour l'année 2026, année d'entrée en vigueur des nouvelles modalités de collecte, les professionnels qui paient de la TEOM, ne paieront pas de complément de redevance spéciale,

CONSIDERANT les établissements publics qui ne payent pas la TEOM : ils seront redevables de la redevance spéciale dès le premier litre produit selon les nouvelles modalités de collecte, afin de participer au financement du service public rendu,

CONSIDERANT les professionnels qui font appel à un prestataire privé : ils devront continuer à transmettre les justificatifs, avant le 31 juillet de chaque année, au SICTOM Nord Allier afin de conserver leur exonération de TEOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les conventions-type, (avant et après déploiement des nouvelles modalités de collecte),
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer lesdites conventions et tous les avenants à venir,
- ⇒ **VALIDE** la possibilité pour le redevable de déduire de la facture de la redevance spéciale, la TEOM qu'il a réglée pour l'année N-1 à l'adresse de l'activité concernée, à condition de fournir les justificatifs,
- ⇒ **APPROUVE** le tarif suivant de **0,0171** €/litre hors taxe, le coût pour l'enlèvement et du traitement des déchets recyclables, à partir du 1^{er} janvier 2026.

8/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, HORS SECTEUR 1

M. le Président explique qu'il convient de délibérer les conditions tarifaires pour la redevance spéciale hors secteur 1 pour l'année 2026.

Le SICTOM Nord Allier continuera de collecter les ordures ménagères et les emballages recyclables pour les communes concernées puisque le déploiement n'est pas encore mis en œuvre sur ces secteurs.

M. PINET rappelle que le syndicat avait un écart considérable entre le coût facturé de la redevance spéciale pour les ordures ménagères et le coût réel. Depuis quelques années, le SICTOM Nord Allier essaie de rattraper ce coût en augmentant chaque année, tout en favorisant le recyclable au détriment du sac noir.

Il rappelle que le traitement des ordures ménagères est plus cher que le traitement des emballages recyclables.

Extrait de la délibération

VU l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant d'instituer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2002 instaurant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire desservi par le SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier applique la redevance spéciale aux administrations et entreprises du territoire produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, sous conditions de volume supérieur à 340 litres par passage,

CONSIDERANT que le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale font l'objet d'une contractualisation entre le SICTOM Nord Allier et le redevable recourant au service public d'élimination des déchets, afin de déterminer notamment les modalités d'exécution du service et de recouvrement, ainsi que la nature des obligations que le SICTOM Nord Allier et le redevable s'engagent à respecter,

CONSIDERANT que la présente convention s'appliquera à l'ensemble du territoire du SICTOM Nord Allier, hors secteur 1 défini dans la délibération n° AG_DEL250617_07 du 18 juin 2025

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- **0,0482 €/litre**, net de taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs de déchets non ménagers,
- **0,0171 €/litre**, hors taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets recyclables,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention-type,
- ⇒ **AUTORISE** à signer lesdites conventions et tous les avenants à venir,
- ⇒ **APPROUVE** les tarifs suivants, à partir du 1^{er} janvier 2026 :
 - **0,0482 €/litre**, net de taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs de déchets non ménagers,
 - **0,0171 €/litre**, hors taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets recyclables.

9/ INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-SURVEILLANCE EN DECHETERIES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

M. le Président explique que nos déchèteries sont équipées de vidéo-surveillance. Ce dispositif permet de réduire les vols et pillages dans les déchèteries ainsi que les agressions verbales. Il permet également de surveiller les matériaux inflammables afin de garantir la sécurité de tous.

Pour information, un incendie s'était déclaré à la déchèterie d'Avermes en 2024.

M. PINET informe que ces équipements peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'éco-organisme ECOLOGIC.

M. LACARIN demande quel est le montant de la subvention.

M. PINET répond que le montant maximal éligible est de 3 500 € par déchèterie, représentant 70 % de la facture de l'équipement installé. Un dispositif coûte environ 10 000 €.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que les Eco-organismes de la filière DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers) soutiennent les collectivités partenaires au titre de la protection du gisement DEEE et les accompagnent dans la mise en place de solutions dont l'installation de système de vidéoprotection, qui permettent de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchèteries,

CONSIDERANT que, vu l'impact économique élevé de ce type de dispositif pour les collectivités, les Eco-organismes ont mis en place un forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéoprotection dans le cadre du barème national,

CONSIDERANT que, dans ce but, les Eco-organismes de la filière DEEE, ont lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des collectivités partenaires souhaitant s'équiper de système de vidéoprotection sur leurs déchèteries. Il sera proposé sur l'ensemble de leur période d'agrément, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a fait le choix dans l'autorisation de programme n°9 - Réseau de déchèteries pour les années 2025 et 2026 de déployer la vidéoprotection sur l'ensemble de ces déchèteries, afin de garantir la sécurité des biens mais également afin de sécuriser le lieu de travail des gardiens qui font face aux violences verbales ou physiques, aux vols et récupérations interdites...,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier va répondre à cet appel à manifestation d'intérêt pour l'ensemble de ses déchèteries, à savoir Chézy, Avermes, Coulandon, Bourbon l'Archambault, Lurcy-Lévis, Neuilly-le-Réal, Dompierre sur Besbre, Thionne et La Chapelle-aux-chasses,

CONSIDERANT que le montant maximal éligible, par déchèterie, est fixé à 3 500 €, représentant 70% de la facture de l'équipement installé,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **SOLLICITE** les subventions auprès de l'éco-organisme ECOLOGIC pour toutes les déchèteries de son territoire qui seront dotées de vidéosurveillance,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier de subvention correspondant.

11/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Indemnisation d'assurance

- ➡ Arrêté n°P_ARRDAB25_01 du 11 juin 2025 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB25/01 du 25 janvier 2025 pour un montant de 632,74 € par l'assureur du tiers AXA France IARD.
Le bien concerne la clôture de la déchèterie de Chézy endommagée par un tiers identifié.

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaire	Montant du marché € HT
Marchés de SERVICES				
2025MAPA01	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaudière bois sur le site de Chézy (03)	23/04/2025	AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS 63170 AUBIERE	Mission MOE + OPC = 31 730,70 € + demande de subvention : 700 €/par demande
2025PA01	Accord cadre à bons de commande pour prestations de location et d'entretien de : <u>Lot n°1</u> : Vêtements de haute visibilité (durée 3 ans) <u>Lot n°2</u> : Vêtements de travail (durée 4 ans)	En cours	<u>Lots n°1 et 2</u> : M.A.J ELIS LOIRE 42153 RIORGES	Montant estimé : <u>Lot n°1</u> : 54 222,09 € sur 3 ans <u>Lot n°2</u> : 34 854,40 € sur 4 ans

Le Conseil syndical a pris acte.

12/ Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil syndical au Bureau

➤ Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, trois personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

Lors de sa séance du 5 juin 2025, le Bureau syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

13/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

▪ Distribution du magazine TriMag semaine du 30 juin au 4 juillet 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée que si le Trimag n'a pas été reçu sur certains secteurs cette semaine-là, de le signaler au service communication avant le 10 juillet.

Il précise que le TriMag est distribué dans les boîtes aux lettres ayant le stop pub.

▪ Dates des prochaines réunions

- | | |
|--------------------|-------------------|
| ➤ Bureau syndical | 30 septembre 2025 |
| ➤ Conseil syndical | 7 octobre 2025 |
| ➤ Bureau syndical | 26 novembre 2025 |
| ➤ Conseil syndical | 9 décembre 2025 |

14/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. PINET rappelle qu'il est essentiel que la modification des statuts intervienne avant la fin de l'année. Si tel n'est pas le cas, on repart pour 6 années dans les mêmes conditions (absence de quorum et réunions reportées).

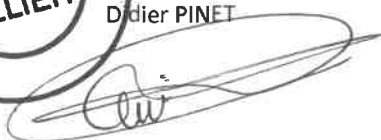
M. le Président espère trouver un accord avec les communes et intercommunalités sur ce sujet et ajoute que, ce qui a été préparé correspondait parfaitement au territoire.

Il dit ne pas faire de politique politicienne. Le SICTOM Nord Allier traite d'un problème technico-technique et il ne voudrait pas que des stratégies viennent entraver la bonne marche du syndicat en modifiant les statuts et en les dénaturant de leur fonction première.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 11 août 2025

 Le Président,
Didier PINET


Le secrétaire de séance,

Jacky CHEVENON
